

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 09
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01*

*Date de convocation : 20/11/2024
Date d'affichage : 03/12/2024*

Procès-verbal	26 novembre 2024
----------------------	-------------------------

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile
M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etait absent : M. CHIVOT Maieul

M. CHOVAUX Bernard est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, décide à l'unanimité de supprimer le point n°6 et de reporter le point n°7.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 1^{er} octobre 2024
2. Délibération portant sur la vente d'un terrain communal
3. Délibération fixant le taux de promotion pour les avancements de grade
4. Délibération portant acquisition d'un ordinateur portable avec 'Somme Numérique'
5. Délibération fixant le prix de la location de la parcelle ZH n°18 exploitée par M. CHIVOT Maieul pour l'année 2024-2025
6. Délibération portant sur l'acquisition de tables de ping-pong pour les écoles du RPI, dans le cadre d'un partenariat avec la FFTT, la commune et le club local
7. Délibération portant sur le renouvellement de la convention avec La Poste
8. Délibération portant sur l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024 : approuvé à l'unanimité.

2. Délibération - DCM 33/2024 Vente d'un terrain communal

Le Maire rappelle que M. et Mme Gilbert ont proposé d'acquérir la parcelle communale ZB n°11 au prix de 2 000 €. Après une première réponse négative, une évaluation du Domaine a été sollicitée. Cependant, le montant de la transaction ne rentrant pas dans les critères d'évaluation obligatoire fixés par l'arrêté du 5 décembre 2016, la vente peut être réalisée sans avis préalable du Domaine.

Afin d'affiner l'estimation, l'agence immobilière 'Edifices' a été sollicitée. Selon leur expertise, le prix au m² de cette parcelle, située en zone A, pourrait varier entre 2 et 5 euros.

Vu la proposition de M. le Maire de céder la parcelle communale ZB n°11, d'une contenance de 1 400 m², située 'Les Preux', classée en zone A du PLU et jugée inutile pour les services communaux ;

Vu l'estimation du marché réalisée par l'agence 'Edifices' ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des voix exprimées (6 Pour, 3 Contre) :

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée ZB n°11 au prix de réserve de 4 000 €.
- De mettre à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à la réalisation de la vente, notamment les frais d'acte et d'enregistrement.
- De mandater M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

3. Délibération - DCM 34/2024 - Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus - promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

L'assemblée délibérante, décide :

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Rédacteur</i>	100 %

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

4. Délibération - DCM 35/2024 - Acquisition d'un ordinateur portable avec 'Somme Numérique'

Vu la proposition de 'Somme Numérique' relative au dispositif 'Mairie Connectée V2' incluant un ordinateur portable ;

Considérant l'intérêt de renforcer les capacités numériques de la commune, d'améliorer la continuité des services publics et de faciliter les interactions avec les administrés ;

Vu l'opportunité de bénéficier d'une subvention européenne de 60% sur l'acquisition de cet équipement, ce qui représente un coût final pour la commune de 817,78 € ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De souscrire à l'offre 'Mairie Connectée V2' proposée par 'Somme Numérique', avec l'option 'matériel informatique'.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5. Délibération - DCM 36/2024 - Location de la parcelle ZH n°18 exploitée par M. CHIVOT Maieul

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZH n°18, d'une superficie de 2 hectares 18 ares 80 centiares, et exploitée dans le cadre d'un bail rural.

Considérant que cette parcelle fait l'objet d'un bail rural verbal avec M. CHIVOT Maieul ;

Considérant que l'exploitant occupe une superficie de 38 ares 70 centiares ;

Considérant que la valeur locative à l'hectare est fixée à 194,95 euros ;

Considérant que le prix du quintal de blé est fixé à 32,40 euros pour la période allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant du fermage annuel à 83,89 euros pour la parcelle cadastrée ZH n°18, exploitée par M. CHIVOT Maieul sur une superficie de 38 ares 70 centiares, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7. Délibération - DCM 37/2024 - Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Le Conseil Municipal,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, signée le 26 mars 2018 entre la commune de Domart-sur-la-luce et le représentant de l'État ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) doit être généralisé au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que cette généralisation implique notamment la dématérialisation des actes budgétaires ;

Considérant que la convention susvisée doit être complétée afin de préciser les modalités de transmission électronique des actes budgétaires dans ce nouveau cadre ;

Décide :

Article 1er : La convention susvisée est complétée par les dispositions suivantes :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document
- La complétude des actes budgétaires transmis
- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Article 4 : Le présent avenant sera notifié au représentant de l'État en deux exemplaires originaux.

DIVERS :

- Le projet d'installation de tables de ping-pong extérieures dans les écoles primaires, dans le cadre de l'opération "1 école-1 table" et "challenge des récréations", ne pourra être mené à bien pour l'école de Domart-sur-la-luce. En effet, les enseignantes estiment que leurs élèves sont trop jeunes et l'établissement n'est pas affilié aux associations partenaires.
- Les conseillers municipaux, soucieux d'étudier en profondeur le dossier, ont demandé à ce que le point n°7 concernant le renouvellement de la convention avec La Poste soit reporté à une prochaine séance. Ils souhaitent notamment obtenir des précisions sur le chiffre d'affaires de l'agence, les conditions d'emploi de l'agent et les modalités d'organisation du service.

- Monsieur le Maire a présenté une demande de concession de cimetière émanant de M. Hugues LANVIN. Le conseil municipal a donné un avis favorable à cette requête.
- La Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) propose un service d'archivage intercommunal. Le conseil a été invité à se manifester si la commune souhaite y adhérer.
- Le maire a fait un point sur l'avancement du recouvrement des sommes perdues à cause du FOVI. Le cybercriminel ayant proposé un remboursement dérisoire sur une durée excessive, le maire a sollicité un échéancier plus court, de 18 mois, afin de limiter l'impact financier pour la collectivité. Cette proposition n'ayant pas abouti, et après des recherches infructueuses pour identifier d'autres sources de remboursement, un accord a été trouvé pour un échéancier de 6 mois qui sera ensuite révisé en fonction des capacités de paiement du débiteur. Cette solution, bien que ne permettant pas un recouvrement intégral et immédiat, a été retenue afin de minimiser le préjudice subi par la commune.
- Face à la saturation des places disponibles dans le columbarium, le maire a annoncé l'étude d'un projet de construction d'un nouveau columbarium et de cavurnes pour l'année 2025.
- Le maire a relevé que l'entretien de la salle des fêtes n'est pas toujours assuré de manière satisfaisante par les associations utilisatrices, ce qui entraîne des désagréments. Il a proposé de revoir les modalités de location et de collaboration avec les associations afin de renforcer les règles d'utilisation et d'entretien.
- M. Pillon propose d'organiser un événement spécial pour marquer le centenaire de notre mairie-école en 2025.
- Le maire a notifié au propriétaire du camion en stationnement gênant sur la place communale l'obligation de procéder à son enlèvement immédiat.
- Il est urgent de prendre des mesures pour remédier au problème des dépôts sauvages rue d'Enfer.
- Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 30.

La secrétaire de séance,
Bernard CHOVAUX

Le Maire,
Joël WALLET

